

SÉNAT DU CANADA

BILL Y⁵.

Loi pour faire droit à Ellen Catherine Norma Hogan Liddell.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Ellen Catherine Norma Hogan Liddell, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Albert Edward Liddell, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le septième jour de février 1948, en ladite cité, et qu'elle était alors Ellen Catherine Norma Hogan, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Ellen Catherine Norma Hogan et Albert Edward Liddell, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Ellen Catherine Norma Hogan de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Albert Edward Liddell n'eût pas été célébrée.